



3963651

Dénomination : GARRIGUE CAPITAL
n° de gestion : 2009B02316
n° d'identification : 512 622 507
n° de dépôt : A2011/012017
Date du dépôt : 19/05/2011
Pièce : décision de l'actionnaire unique

GARRIGUE CAPITAL

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL VARIABLE

AU CAPITAL STATUTAIRE DE 180 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 22 RUE HENRI GORJUS

69004 LYON (RHONE)

512 622 507 RCS LYON

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE EN DATE DU 1ER AVRIL 2011

L'an deux mille onze,
et le premier avril, à neuf heures,
FRANCOIS NOIR, agissant en qualité d'actionnaire unique
et président de la société GARRIGUE CAPITAL, a établi ainsi qu'il suit le présent procès verbal.
L'actionnaire unique est en possession des documents suivants :

- son rapport,
- les statuts sociaux,
- le texte des décisions proposées.

Il précise l'ordre du jour des présentes décisions :

- **Transfert de siège social,**
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

L'actionnaire unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'actionnaire unique décide de transférer, à compter du 1er avril 2011, le siège social de LYON (Rhône) 22 RUE HENRI GORJUS, à CALUIRE & CUIRE (Rhône) 16 RUE ALBERT MONTAGNIER.

DEUXIÈME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'actionnaire unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 5 des statuts :

"Article 5 - Siège social"

"Le siège social est fixé à CALUIRE & CUIRE (Rhône) 16 RUE ALBERT MONTAGNIER."

Le reste de l'article sans changement.

TROISIÈME RESOLUTION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par l'actionnaire unique, et consigné sur le registre des décisions.

L'actionnaire unique

